



Décision N° DEC162335DRH

Le Président du Centre National de la Recherche Scientifique

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du CNRS,
- Vu** le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,
- Vu** le décret n°84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat,
- Vu** le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS,
- Vu** le décret du 27 février 2014 portant nomination de Monsieur Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS,
- Vu** l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente à l'égard des directeurs de recherche, le 22 septembre 2016 ;

Considérant que l'article 29 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose que : « Toute faute commise par un fonctionnaire dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions l'expose à une sanction disciplinaire sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par la loi pénale » ;

Considérant que Monsieur D, directeur de recherche de première classe, est affecté [...];

Considérant que Monsieur D :

- a réalisé une étude, au sein de son laboratoire, intitulé « test de produit [...] » pour le compte de la société [...] et a facturé à son profit personnel ladite étude pour un montant de 14 720 euros ;
- a autorisé la société [...] à faire référence à une « étude du CNRS » dans le cadre de la commercialisation du gel antidouleur [...];

Considérant que Monsieur D n'a pas contesté ces faits et a reconnu avoir commis une faute ;

Considérant qu'en commettant les faits susmentionnés, Monsieur D, qui appartient au corps le plus élevé des chercheurs, a gravement manqué à ses obligations de moralité et de probité vis-à-vis de l'employeur, et a violé les règles fixées par l'article 25 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, dans sa rédaction alors en vigueur, et par le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 pris pour son application ;

Considérant que les éléments précités justifient légalement qu'une sanction disciplinaire soit prononcée à l'égard de Monsieur D ;

DECIDE

- Article 1 :** Monsieur D, directeur de recherche de première classe, est exclu pour une durée de 15 (quinze) jours.
- Article 2 :** L'exclusion de fonctions prendra effet à compter de la notification de la présente décision.
- Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication anonymisée au bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 5/10/2016

Alain FUCHS

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

Établissement public à caractère scientifique et technologique et Recherche

Organisation générale du CNRS
Présidence générale déléguée
Direction générale déléguée
Instituts : domaines scientifiques, technologiques
Unités de recherches et de services : UPR, UPS, "Nul n'est censé ignorer la loi"
Délegations régionales
USR, UMR, UMS, UMI, FRE, FR, IFR, GDR, Article unique
Enseignants-chercheurs au CNRS, Actes administratifs
Personnels du CNRS, Exercice des activités de recherche
Personnels administratifs, Article 1. -
Personnels techniques, Article 2. -
Personnels de soutien, Article 3. -

Signature
Mesures particulières
Comités, conseils et commissions
Conseil d'administration
Concours et promotions
Distinctions
Éméritat

Présence
Dispositions
Fonctionnaires
Procédure CNRS
Décisions CNRS
Circulaires CNRS
Dons et legs consentis au CNRS

Décision de subvention
Circulaires CNRS
Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS



www.cnrs.fr